

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 05 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	27 janv. 2025	05 févr. 2025
Commentaires : L'ajout de contour a été effectué en haut de la glissade jaune. La lacune est maintenant conforme. La personne exploitante mentionne que cette nouvelle glissade jaune est installé conformément aux instructions du fabricant.			

Commentaires généraux
Le ratio est conforme au moment de l'inspection de surveillance.
Les conditions hivernales déduisent l'efficacité des matériaux de revêtement de protection (surface de protection). L'exploitant doit tenir compte de ce facteur afin d'assurer la sécurité des enfants.

original signé par
Paula Morin

Le 06 février 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Caroline LeBlanc

Le 06 février 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date